

# Crèche babyloup, verdict aux conséquences incalculables rendu le 25 juin

écrit par Christine Tasin | 17 juin 2014



- ✘ La saga de la salariée qui avait décidé de porter son voile à la crèche où elle travaillait continue.

La crèche a gagné dans un premier temps devant les prudhommes, la voilée a fait appel devant la cour de Versailles qui lui a donné tort et, coup de théâtre l'an dernier, la cour de cassation a cassé le jugement en appel, avec les conséquences que l'on sait pour la crèche qui a dû [déménager](#)...

Puisque l'appel a été cassé par la Cour de Cassation l'affaire a été à nouveau jugée par la cour de Paris qui a donné raison à la directrice de la crèche contre la voilée... qui est allée en cassation pour faire à nouveau casser cet appel !

Aujourd'hui la Cour de Cassation s'est donc à nouveau réunie, le procureur général a [demandé](#) la confirmation du licenciement de la voilée... La cour suivra-t-elle ?

Comme le rappelle [Le Monde](#), les enjeux sont extrêmement importants, pour la laïcité, bien entendu, mais aussi et surtout sur la protection due aux enfants, qui n'ont pas à subir un endoctrinement religieux là

où on les garde :

« Le procureur général, qui, sur ce point, devait être suivi par les défenseurs de la directrice de la crèche, estime que « *la protection de liberté de conscience des jeunes enfants et du respect de droit des parents d'éduquer leurs enfants selon leurs convictions personnelles* » suffit à restreindre la liberté d'expression religieuse.

Mais la question perdure : faut-il protéger les enfants, accueillis dans les structures privées, de toute influence religieuse, comme cela est le cas dans le secteur public ? Pour M. Marin, la cause est entendue : « *Le port du voile dans une crèche présente un risque certain de pression sur autrui.* » »

*La voilée a choisi d'insister* « sur le fait que le port d'un signe religieux ne constituait pas un acte de prosélytisme, avait au contraire fait valoir que les enfants accueillis à la crèche étaient habitués à voir leurs proches vêtus de « *tenues qui évoquent les origines ethniques et culturelles de chacun* », dont le foulard. Elle avait en outre mis en doute que « *des enfants de 3 mois à 3 ans* » puissent y voir un « *acte de prosélytisme* » » Bref, elle nie tout ce qui relève de la laïcité et... voudrait faire reconnaître par la Cour une société multiculturelle où foulard et origine ethnique sont majoritaires et « normaux »... y compris dans les entreprises.

Si la Cour de Cassation lui donnait raison, ce serait terrible, les voiles fleuriraient même dans les secteurs encore un peu protégés... Croisons les doigts...

**Christine Tasin**